

**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL DU MARDI 20 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres afférents au comité syndical : 68 titulaires – 39 suppléants
Membres en exercice : 67 titulaires - 38 suppléants
Délégués présents : 42 délégués (36 titulaires – 6 suppléants)
Dont membres votants à voix délibérative : 42 délégués
Date de convocation du Comité Syndical : 13 février 2024

**Membres présents:**

Titulaires: Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Dujon Régis, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mr Haÿ Etienne, Mme Hernandez Maryse, Mr Jacquin Claude, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Mangin Eric, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Pauly Brigitte, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mr Valet Eric, Mme Vaudé Gaëlle, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Suppléants votants: Mr Guilleman Michel, Mr Jourdain Gilles, Mr Thomas Rémy, Mr Jourdain Sébastien, Mr Martin Philippe, Mr Minette Michel.

**Membres absents excusés :**

Titulaires: Mr Adam Hubert, Mr Alexandre David, Mr Bandry Jean-Pierre, Mme Belleville Catherine, Mr Branquard André, Mr Bruneaux Henri, Mr Carion Denis, Mr Davin Benoit, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Fraeyman Fabien, Mr Hoerter Michel, Mr Hourdry Mathieu, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lévêque Yves, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Marchal Philippe, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mme Triconnet Nelly.

**Membres absents:**

Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mr Blavet Gérard, Mr Duclos Dominique, Mme Gleize Séverine, Mr Hubier Maxime, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Moysse Dominique,

**Est nommé secrétaire de séance :** Mr Frex Dominique

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 00 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

**A l'ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 décembre 2023

Finances :

- 2) Budget principal : reprise anticipée des résultats 2023 sur le budget primitif 2024
- 3) Budget principal : présentation et vote du budget primitif 2024 (documents joints)
- 4) Mise à jour des autorisations de programme en cours
- 5) Budget annexe « Entretien- Renouvellement des poteaux incendie » : reprise anticipée des résultats 2023 sur le budget primitif 2024
- 6) Budget annexe « Entretien- Renouvellement des poteaux incendie » : présentation et vote du budget primitif 2024 (documents joints)

Administration Générale :

- 7) Rapport social 2023
- 8) Rapport égalité femme-homme 2023
- 9) Création du poste de technicien (ne) étude et travaux
- 10) Modification du tableau des emplois

Défense Incendie :

- 11) Attribution de l'accord cadre à bons de commande pluriannuel pour le renouvellement des appareils d'incendie (2023 USESA 17)

Environnement :

- 12) Contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
- 13) Contrat Territorial Eau et Climat/ protection de la ressource avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)
- 14) Convention avec le syndicat Mixte Marne et Surmelin pour confortement de berge

Travaux

- 15) Modification du programme 2024 des travaux d'investissements courants
- 16) Fiche financière de fin d'opération de l'interconnexion Château-Thierry -Tardenois

## Communication

- 17) Présentation de l'application mobile panneau pocket
- 18) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 19) Questions diverses.

—oOo—

### Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

M. Frex Dominique est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

### **1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2023**

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2023.

Celui-ci n'appelle pas d'observation des délégués.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 42.

### **Finances - Présentation par Sébastien EUGÈNE, Vice-Président**

### **2) Budget principal : reprise anticipée des résultats 2023 sur le budget primitif 2024**

La commission des finances, sous la Vice-Présidence de Mr Eugène, s'est réunie le 6 février 2024.

Les résultats prévisionnels 2023 sont présentés aux délégués pour la reprise anticipée des résultats 2023 sur le budget primitif 2024.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président ajoute que des détails plus précis seront présentés lors du vote du compte administratif. Il propose la délibération visant à la reprise anticipée des résultats 2023 sur le Budget Primitif 2024

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la balance générale certifiée conforme par Madame La Responsable du Service Gestion Comptable,

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, l'USESA peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif. Il se fondera pour cela sur une balance certifiée par madame la responsable du Service Gestion Comptable.

La reprise anticipée du résultat au budget primitif s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en

dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement),

Les comptes pour l'année 2023, tels que figurant dans la balance certifiée par madame la responsable du Service Gestion Comptable se présentent comme suit :

		Réalisations 2023	Résultat 2023	Résultat antérieur	Résultat Cumulé
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	3 380 898,62 €	1 533 266,91 €	2 850 087,41 €	4 383 354,32€
	Recettes	4 914 165,53 €			
<b>Investissement</b>	Dépenses	10 554 881,33 €	- 667 485,61 €	- 544 939,90 €	- 1 212 425,51€
	Recettes	9 887 395,72 €			
			865 781,30€		<b>3 170 928,81€</b>
Restes à réaliser DEPENSES					4 049 157,86 €
Restes à réaliser RECETTES					3 400 750,00 €
Solde négatif des restes à réaliser					- 648 407,86 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE AVEC RESTES A REALISER</b>					<b>2 522 520,95 €</b>

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 06 février 2024,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 06 février 2024,

- Après avoir constaté que les résultats de l'USESA s'élèvent à .....3 170 928,81 €
- Dont la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de .....4 383 354,32 €
- Constatant que la section d'investissement fait apparaître un résultat d'exécution de  
..... - 1 212 425,51€
- Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2023, faisant apparaître
- en dépenses un montant de .....4 049 157,86 €
- en recettes un montant de .....3 400 750,00 €
- Présentant un solde de .....- 648 407,86 €

↳ **Entraînant un besoin de financement s'élevant à ..... - 1 860 833,37 €**

- **DÉCIDENT** la reprise anticipée des résultats 2023, sur le budget primitif 2024, comme suit :

Affectation en réserves du financement de la section d'investissement

(compte 1068) : .....1 860 833,37 €

Report résultat déficit d'investissement (Compte 001) : .....1 212 425,51 €

Report à la section d'exploitation (Compte 002) : .....2 522 520,95 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir avant la fin de l'exercice 2024.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 42.

### 3) Budget principal : présentation et vote du budget primitif 2024

La proposition de budget s'appuie sur les orientations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du 19/12/2023 en intégrant ces éléments :

→ Maintien dans ses équilibres de la section de fonctionnement :

Des points particuliers sont abordés pour cette section, ils sont les suivants pour les dépenses :

- ✓ le chapitre 011 ne comporte pas seulement des charges de gestion courante mais aussi les marchés de fonctionnement comme l'étude sur les Aires d'Alimentations de Captage ou le suivi du mode de gestion,
- ✓ la prévision du chapitre 012 prévoit une année pleine en termes de présence des agents recrutés en 2023,
- ✓ les intérêts d'emprunt baissent.

Les recettes suivent l'évolution des tarifs. Par contre, la baisse du montant des redevances s'amorce et met en évidence la volonté de ne plus renouveler les conventions d'occupations des opérateurs.

→ tarif d'eau 2024 : révision de la part syndicale de 1.5 % (au lieu des 3.06% découlant de la formule de révision des prix) - décision des élus pour limiter au maximum l'augmentation des tarifs.

→ Programme d'investissement à hauteur de 12 428 157 € TTC

La programmation des travaux 2024 s'appuie sur le PPI du schéma directeur 2023-2028

→ Equilibre du budget obtenu sans prévision d'emprunt

→ Intégration des communes de Brény et de Pavant :

Les transferts comptables seront formalisés après dissolution et clôture des comptes des communes au 31.12.2023, soit une reprise des comptes sur le budget de l'USESA prévue courant 2024.

M. Eugène ajoute que la part des charges liée à l'amortissement suite à la reprise des anciens syndicats va diminuer l'année prochaine même si ces charges fluctuent en fonction des travaux d'investissements.

La dette tend à se stabiliser en 2025 après la hausse des trois dernières années.

#### Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 06 février 2024,

- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 06 février 2024,

- Après avoir pris connaissance de la proposition du Budget Primitif 2024,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président sur la proposition du Budget Primitif 2024,

**DÉCIDE**, après en avoir délibéré :

- DE VOTER le budget primitif 2024 par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement,

- D'ADOPTER le budget primitif 2024 équilibré par section comme suit :

• La section d'exploitation : équilibrée en dépenses et en recettes à ..... 7 538 020,95 €

• La section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à .17 817 898,37

- DE DONNER pouvoir au Président pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 42 voix pour.

#### **4) Mise à jour des autorisations de programme**

De manière à engager, uniquement les crédits de paiement nécessaires aux dépenses prévisionnelles de l'exercice en cours, 5 opérations d'investissement font l'objet d'autorisations de programme pluriannuelles.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président propose la délibération visant la mise à jour des autorisations de programme en cours.

#### **Délibération**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-3,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu les autorisations de programme désignées ci-après,
  - Canalisations La Plaine / Les Chesneaux - Canalisation SNCF Château-Thierry
  - Interconnexion Brumetz - Montigny l'Allier
  - Réhabilitation station de Fère en Tardenois
  - Usine de traitement des pesticides
  - Interconnexion Brécy - Coincy
- Attendu qu'une autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, toute modification intervenant sur le montant de l'autorisation de programme ou la répartition des crédits de paiement peut faire l'objet d'un réajustement sur décision du Comité Syndical.
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 06 février 2024,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 06 février 2024,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président :

**DÉCIDENT**, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement relatifs aux opérations désignées ci-après :

Autorisations de Programme en cours								
Libellé	Montant de l'Autorisation	Montant des Crédits de Paiement						
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Canalisations La Plaine / Les Chesneaux - Canalisation SNCF Château-Thierry (AP n° 2021-01 - Op 10029)	5 756 953,32	65 628,60	131 324,72	760 000,00	2 300 000,00	2 500 000,00		
Interconnexion Brumetz - Montigny-l'Allier (AP n° 2022-01 - Op 10032)	1 350 000,00		31 000,00	675 000,00	644 000,00			
Réhabilitation station de Fère en Tardenois (AP n° 2023-01 - Op 10025)	2 600 000,00			100 000,00	1 496 000,00	1 004 000,00		
Usines de traitement des pesticides (AP n° 2023-02 - Op 10033)	2 011 000,00			45 000,00	60 000,00	650 000,00	656 000,00	600 000,00
Interconnexion Brécy - Coincy (AP n° 2023-03 - Op 10035)	1 600 000,00			100 000,00	750 000,00	750 000,00		

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 42 voix pour.

#### 5) Budget annexe « Entretien- Renouvellement des poteaux incendie » : reprise anticipée des résultats 2023 sur le budget primitif 2024

La convention de groupement de commande pour l'entretien, le renouvellement et la mise en peinture des poteaux incendie, est gérée dans le cadre d'un budget annexe.

Mr Eugène, présente le bilan de la prestation 2023.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président propose la délibération visant à la reprise anticipée des résultats 2023 sur le vote du Budget Prestation Incendie 2024.

#### Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
  - Vu la délibération du 29/03/2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),
  - Vu la balance générale certifiée conforme par madame la responsable du Service Gestion Comptable,
- En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, l'USESA peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif. Il se fondera pour cela sur une balance certifiée par madame la responsable du Service Gestion Comptable.

La reprise anticipée du résultat au budget primitif s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement),

Les comptes pour l'année 2023, tels que figurant dans la balance certifiée par madame la responsable du Service Gestion Comptable :

		Réalisations 2023	Résultat 2023	Résultat antérieur	Résultat cumulé
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	93 597,05 €	- 1 497,85 €	3 668,55 €	2 170,70 €
	<b>Recettes</b>	92 099,20 €			

-Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 06 février 2024,

-Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 06 février 2024,

**Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** la reprise anticipée des résultats 2023, sur le budget primitif 2024, comme suit :

- Report à la section d'exploitation (Compte 002) : 2 170,70 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir avant la fin de l'exercice 2024.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 42 voix pour.

**6) Budget annexe « Entretien- Renouvellement des poteaux incendie » : présentation et vote du budget primitif 2024 (documents joints)**

Le budget 2024 s'appuie sur les éléments suivants :

- L'adhésion au groupement de commande de 84 communes représentant 57 775 habitants (Adhésion d'une nouvelle commune en 2024 : BRÉNY)
- Cotisation de 1,66 €/ habitant (1,60 € / habitant en 2023)

M. Dazard explique que le montant de cotisation est très accessible. Grâce au renouvellement régulier des poteaux incendie, le nombre de poteau vétuste diminue et le prix de la cotisation a baissé.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président propose la délibération au vote du Budget Prestation Incendie 2024.



## Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,
- Vu la délibération du 29.03.2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 06 février 2024,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 06 février 2024,
- Après avoir pris connaissance de la proposition du budget primitif 2024,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président sur la proposition du Budget Primitif 2024,

- DÉCIDE, après en avoir délibéré :
- DE VOTER au niveau des chapitres le budget primitif 2024, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Comptes d'imputation	Propositions BUDGET 2024	Total BP 2024
Recettes	Chapitre 70 Excédent reporté	95 829,30 € 2 170,70 €	98 000,00 €
Dépenses	Chapitre 011	98 000,00 €	98 000,00 €

DE DONNER pouvoir au Président pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 42 voix pour.

**Administration générale - Présentation par Maryse HERNANDEZ, Vice-Présidente**

### **7) Rapport social 2023**

La commission administration générale s'est réunie le 24 janvier 2024.

Les points importants présentés sont les suivants :

- Passage de 11 agents à 12 agents, tous fonctionnaires
- 11.8 équivalents temps plein (1 agent en temps non complet et 1 agent en temps partiel)
- 2 départs suite à une rupture conventionnelle et à un non renouvellement de contrat
- 3 arrivées : responsable administration générale, responsable finances et comptabilité, technicien en eau potable
- 282 jours d'arrêt maladie dont 273 jours pour un arrêt longue maladie
- 1 congé paternité de 28 jours
- 2 formations liées à la prévention/travaux en hauteur

Un point du service ressources humaines est fait sur l'année 2024 :

- Départ d'un technicien en eau potable, au 15 février 2024
- Annonce pour le poste de technicien-ne environnement relancée
- Création d'un poste de technicien-ne eau potable

### Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 33 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans sa version antérieure à la loi N°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique territoriale, il appartient à l'USESA de présenter, au moins tous les deux ans au comité technique, un rapport sur l'état de la collectivité.
- Vu l'arrêté du 12 août 2019 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport,
- Après avoir pris connaissance du rapport social 2023, présentant les principales données sur la situation du personnel de la collectivité,
- Vu l'avis favorable donné par la commission administration générale le 24 janvier 2024
- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau le 6 février 2024
- **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**
- PREND ACTE de la présentation, en séance, du rapport social 2023 de l'USESA.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 42 voix pour.

### 8) Rapport égalité femme-homme 2023

Le rapport annuel sur l'égalité femme-homme 2023 fait suite à l'obligation de mise en œuvre d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes issue de la loi du 4 août 2014. Celui-ci doit être présenté, préalablement au débat sur le projet de budget et fait suite au plan d'action égalité Femmes-Hommes 2021-2023.

Ce rapport donne l'ensemble des indicateurs propres à l'USESA sur ce thème.

L'effectif se compose de 12 agents fonctionnaires réparti respectivement pour moitié dans la filière administrative et technique. La filière administrative est composée de 66 % de femmes tandis que la filière technique regroupe 66 % des hommes.

La moyenne d'âge est de 49 ans avec 42 % de femmes de 50 ans et plus.

La catégorie C est la plus représentée avec 42 % de l'effectif tandis que la catégorie B en représente 33 %. Enfin, la catégorie A regroupe 25 % du personnel.

Le taux de féminisation pour chaque catégorie est le suivant :

- Catégorie A : 66 %
- Catégorie B : 50 %
- Catégorie C : 40 %

En 2023, l'évolution de carrière des agents est marquée par l'avancement de grade de 3 agents (2 femmes et 1 homme) qui représente 100 % des agents promouvables.

On dénombre l'obtention d'un examen professionnel pour un homme et l'avancement d'échelon pour 3 femmes et 3 hommes.

L'ensemble du personnel est à temps complet sauf 1 femme. Un homme est à temps partiel.

L'absentéisme global est plus important chez les femmes (7,15 %) du fait d'un congé longue maladie d'une femme contre 0,84 % pour les hommes.

Les actions de formation ont été plus nombreuses chez les femmes pour les catégories A et C par rapport à la catégorie B.

La part des primes sur les rémunérations est plus importante chez les hommes mais s'explique par la fonction, l'ancienneté et la position administrative (le congé longue maladie ne permet pas le versement des primes).

Aucun acte de violence ou de harcèlement a été répertorié.

### Délibération

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les dispositions prescrites par la Loi du 04 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi)
- Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret N°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités et le contenu de ce rapport,

Le Président informe l'assemblée que les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions, doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport 2023 appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et il décrit les orientations pluriannuelles. »

Le Comité Syndical,

- Entendu l'exposé du rapport, annexé à la présente délibération
- Vu l'avis favorable donné par la commission administration générale le 24 janvier 2024
- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau le 06 février 2024
- PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes / hommes
- APPROUVE le dit rapport.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 42 voix pour.

## 9) Création du poste de technicien-ne étude et travaux

Les missions de ce-tte technicien-ne sont de :

- Assurer le suivi technique des installations
- Surveiller les travaux de fonctionnement et d'investissements.
- Suivre des travaux de l'entretien et renouvellement des hydrants

Suite aux différentes suppressions de postes validées lors du comité syndical du 24 octobre 2023, découlant des différentes nominations intervenues en 2023, il convient de recréer le poste permanent à temps complet de technicien-ne étude et travaux pour les grades suivants :

- 1 poste de technicien principal 1ère classe
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet
- 1 poste de technicien contractuel, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet

### Délibération

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

- Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N° 20231006 du 24 octobre 2023,

- Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

- Considérant néanmoins l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

- Considérant la nécessité de créer dans le service technique un emploi en qualité de technicien(ne) étude et travaux dont les principales missions sont de :

- Assurer le suivi technique des installations
- Surveiller les travaux de fonctionnement et d'investissements.
- Suivi des travaux de l'entretien et renouvellement des hydrants

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de : technicien-ne étude et travaux relevant de la catégorie B ou C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2ème classe, d'adjoint technique principal 1ere classe, de technicien, de technicien principal 2ème classe, de technicien principal 1ère classe, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Un niveau d'étude équivalent à Bac +2/+3 sera requis et une expérience professionnelle similaire sera souhaitée.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire du grade recruté

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mars 2024 :

**FONCTIONNAIRE :**

- la création d'un emploi permanent de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : technique

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : technicien principal 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

- la création d'un emploi permanent de technicien , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : technique

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : technicien

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : technique

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : technique

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique , à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière : technique

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

**NON TITULAIRE :**

- la création d'un emploi de Technicien (catégorie B) non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- la rémunération sera déterminée sur l'échelle de rémunération afférente au grade recruté

Emplois permanent :

Technique : Technicien

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

- la création d'un emploi d'adjoint technique (catégorie C) non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la rémunération sera déterminée sur l'échelle de rémunération afférente au grade recruté

**Emplois permanent :**

Technique : Adjoint technique

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable donné par le bureau en réunion du 06 février 2024,

**DECIDE, après en avoir délibéré :**

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- DE DONNER délégation au Président pour effectuer le recrutement,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 42 voix pour.

## **10) Modification du tableau des emplois**

Le tableau des emplois recense tous les emplois permanents créés par la collectivité territoriale et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, temps de travail, poste pourvu ou vacant).

Ce tableau constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non.

La proposition de création de postes est la suivante :

**EMPLOIS PERMANENTS :**

- 1 poste de technicien, à temps complet,
- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet,

**EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS :**

- 1 poste de technicien, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet,

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

### **Délibération**

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

- Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération n° 20231006 du 24 octobre 2023,

Monsieur le Président propose de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité :

**EMPLOIS PERMANENTS :**

- 1 poste de technicien, à temps complet,
- 1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet,

**EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS :**

- 1 poste de technicien, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet,

Le Comité syndical,

- Vu l'avis favorable donné par le bureau en réunion du 06 février 2024,

DECIDE, après en avoir délibéré :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

<b>Emplois permanents</b>				
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<b>Secteur Administratif :</b>				
Attaché Principal	A	1	1	Temps complet
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	0	Temps complet
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	Temps complet
Adjoint administratif ppal 1ère Cl	C	1	1	Temps complet
Adjoint administratif ppal 2ème Cl	C	2	2	Temps complet
<b>Secteur technique :</b>				
Ingénieur hors classe	A	1	0	Temps complet
Ingénieur principal	A	2	2	Temps complet
Technicien principal 1ère classe	B	2	0	Temps complet
Technicien principal 2ème classe	B	3	1	Temps complet
Technicien	B	2	0	Temps complet
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	Tps non complet 31h30/hebdo

Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	Temps complet
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	1	Temps complet
Adjoint technique	C	2	0	Temps complet
<b>S/TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>12</b>	
<b>Emplois permanents contractuels</b>				
Technicien	B	2	0	Temps complet
Adjoint Technique	C	2	0	Temps complet
<b>S/TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	
<b>Emplois non permanents</b>				
Ingénieur	A	1	0	Temps complet
<b>S/TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>31</b>	<b>12</b>	

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'USESA, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

- La présente délibération remplace, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, la délibération N° 20231006 sur le tableau des emplois de l'USESA en date du 24 octobre 2023.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 42 voix pour.

#### Défense incendie – Présentation par Martine ROMELOT, Vice-Présidente

#### 11) Attribution de l'accord cadre à bons de commande pluriannuel pour le renouvellement des appareils d'incendie (2023 USESA 17)

L'attribution concerne le marché accord-cadre à bons de commande pour le renouvellement, l'entretien et la mise en peinture des poteaux incendie en lien avec la convention de groupement de commande mise en place par l'USESA avec les communes adhérentes.

Ce marché a une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction avec un montant maximum des bons de commande émis annuellement de 120 000 € TTC.

Le marché précédent est terminé depuis le 31/12/2023.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2024 et propose de retenir l'offre de l'entreprise suivante : Véolia eau

Les membres du bureau réunis le 06 février 2024 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Questions des délégués :

M. Freix :

il souhaite connaître le nom des entreprises qui ont remis une offre pour cet accord-cadre.

Mme Romelot :

Les deux autres entreprises ne sont pas locales, ce sont les sociétés BIR et TIM MEKA.



M. Pitton-Terrien :

Il souhaite savoir si l'eau des poteaux incendie est accessible à tous.

Mme Romelot :

Ils sont bien entendu réservés aux services de défense incendie. En cas de constat d'utilisation par tout autre personne, il faut prévenir l'USESA. Le fait de prendre de l'eau sur un poteau incendie est un vol d'eau et est peut-être sanctionné.

### Délibération

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 Septembre 2015 a été instituée une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie.

Afin d'attribuer le marché des travaux, une consultation d'entreprise a été lancée le 30 novembre 2023, sur un accord cadre à bon de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

L'enveloppe annuelle maximale des travaux est fixée au montant de 120 000€ TTC.

Le Président présente les résultats de la consultation d'entreprise lancée par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission en réunion du 1<sup>er</sup> février 2024.

- DECIDENT de retenir l'offre remise par l'entreprise Véolia Eau,

- AUTORISENT le Président à signer avec l'entreprise Véolia Eau le marché de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à son règlement.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 42 voix pour.

### Environnement – Présentation par Eric MANGIN, Vice-Président

#### 12) Contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

Depuis 2011, l'USESA a mis en place une cellule d'animation destinée à préserver la ressource en eau.

Elle est notamment chargée de lancer, de suivre et de coordonner les études d'Aires d'Alimentation des Captages (AAC). A ce jour, 13 AAC sont délimitées et une étude est en cours. Des plans d'actions, issus des études sont définis et mis en œuvre par l'USESA auprès des différents acteurs du territoire. D'autres structures contribuent également à la mise en œuvre de ces plans d'actions comme la chambre d'agriculture de l'Aisne, le comité Champagne, Bio en Hauts de France et Bio Grand Est.

La cellule d'animation bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Des contrats d'animation sont signés depuis 2011. Un Contrat Territorial Eau et Climat est en cours jusque fin 2024.

Le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 encadre la mission « contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ».

Il définit les modalités de contribution des services, qui assurent tout ou partie du prélèvement en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable, à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

Ce décret précise la contribution attendue des services d'eau à la préservation et à la gestion de la ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable.

Le décret précise les mesures à mettre en œuvre, à savoir :

- Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif
- Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'actions
- Suivre la qualité de la ressource en eau
- Soutenir et favoriser la transition agro-écologique
- Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau
- Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollution vers la ressource en eau
- Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan
- Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche

Le décret précise qu'une cellule d'animation et un comité de pilotage dédié peuvent être mis en place ; ces derniers sont déjà en place à l'USESA.

La cellule d'animation présente chaque année, en comité de pilotage du contrat Eau et Climat avec l'AESN, le bilan des actions de protection de la ressource en eau et un rapport annuel est transmis à l'AESN.

M. Dazard ajoute que cette décision est une déclaration d'intention de l'USESA de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau en poursuivant l'animation entreprise depuis de nombreuses années.

### Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1321-2 et R. 1321-13,
- Vu la Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,
- Vu la Loi relative à la politique de Santé Publique n°2004-806 du 9 août 2004,
- Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite la Loi Grenelle II,
- Vu le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution et à la préservation de la ressource en eau,
- Vu les statuts de l'USESA,
- Vu sa délibération n°20190701 du 9 juillet 2019 autorisant la signature du Contrat Territorial Eau et Climat 2019-2024 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Considérant la nécessité de prévenir les pollutions ponctuelles, accidentelles et diffuses au droit des captages d'eau potable de l'USESA prioritaires et sensibles et des captages dégradés, en mettant en œuvre des plans d'actions,
- Considérant l'animation pour la protection des captages conduite depuis 2010 dans le périmètre de l'USESA,
- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau le 06 février 2024

**Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

## DECIDE

-De formaliser l'intention de l'USESA de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en poursuivant l'animation pour la protection des captages portée depuis de nombreuses années, qui vise au maintien de l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 42 voix pour.

### 13) Contrat Territorial Eau et Climat/ protection de la ressource avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)

Un 12<sup>ème</sup> programme est en cours d'élaboration par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la période 2025-2030.

L'agence de l'Eau demande à l'USESA de se positionner sur sa volonté de contractualiser un nouveau contrat avec elle.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, l'USESA doit se positionner sur

- La signature d'un contrat :
  - Uniquement entre l'USESA et l'AESN
  - Commun avec d'autres collectivités (Pour rappel, le contrat en cours est constitué des collectivités suivantes: Communauté Urbaine du Grand Reims, Communauté d'Agglomération d'Epervain-Coteaux et Plaine de Champagne, Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne, Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, Communauté de Communes de la Grande Vallées de la Marne et commune de Châlons en Champagne)

Les élus constatent qu'un contrat commun avec d'autres collectivités privilégie le travail en commun et permet le rapprochement des animateurs des collectivités signataires et un partage de leurs expériences.

La perte de cette communauté va engendrer la disparition de ces échanges et travaux en commun et isoler l'USESA qui est la seule collectivité axonaise du contrat actuel.

- Une rémunération du contrat à l':
  - Action cible (comme actuellement)
  - Equivalent temps plein (ETP)

Les élus sont favorables à la signature d'un contrat comprenant une rémunération à l'équivalent temps plein contrairement au contrat actuel qui rémunère l'USESA aux actions réalisées.

Ce type de rémunération est très chronophage pour la constitution des demandes d'aide avec des dossiers très volumineux en termes de justification tant pour les agents de l'USESA que pour ceux de l'AESN.

#### Questions des délégués :

##### M. Thomas :

Il s'interroge sur la présentation du contrat qui met en avant la signature d'un contrat individuel alors que la délibération évoque un contrat commun.

M. Dazard :

La délibération formalise les souhaits de l'USESA. Le contrat global permet le développement des échanges d'idées et de pratiques entre les différents agents des collectivités.

M. Haÿ :

Il faut profiter de ce renouvellement pour faire des propositions aux syndicats des eaux de Mareuil en Dôle/Loupeigne et Neuilly-Saint-Front et la commune de Villiers Saint Denis.

M. Dazard :

L'USESA n'a pas la compétence en eau potable sur ces collectivités qui est une compétence de la CARCT sur les syndicats de Mareuil en Dôle/Loupeigne et de Neuilly Saint Front.

M. Haÿ :

Il faut tout au moins réaliser une sensibilisation vers ces collectivités.

M. Mangin :

La sensibilisation se fait par le résultat de la qualité de l'eau distribuée qui est issu des actions entreprises auprès des agriculteurs, viticulteurs, industriels mais aussi l'ensemble de la population.

M. Dazard :

La démarche est complexe et lente mais elle fait partie des prérogatives de l'agence de l'eau.

Les échanges sont terminés, le président propose la délibération.

### Délibération

Un 12ème programme est en cours d'élaboration par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la période 2025-2030.

L'agence de l'Eau demande à l'USESA de se positionner sur sa volonté de contractualiser un nouveau contrat avec elle.

- Vu la demande de l'AESN de connaître la position de l'USESA pour la signature d'un nouveau contrat Territorial Eau et Climat/ protection de la ressource avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) à partir de 2025

- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau le 06 février 2024

**Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

#### DECIDE

-De formaliser l'intention de l'USESA de signer un contrat Territorial Eau et Climat/ protection de la ressource avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) à partir de 2025

-D'indiquer que son souhait est la signature d'un contrat :

- Rémunéré à l'équivalent temps plein
- Commun avec d'autres collectivités

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 42 voix pour.

## 14) Convention avec le Syndicat Mixte Marne et Surmelin (SMMS) pour confortement de berge

Suite au diagnostic de captage et aux contrôles terrain des périmètres de DUP des captages entrepris par l'USESA, il a été constaté la création d'une encoche d'érosion à proximité immédiate de la clôture du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) du captage d'eau potable de Coupigny/Montlevon.

Cette encoche se creuse au fil du temps et pourrait, à terme, causer l'effondrement de la clôture du PPI du captage.

Le Syndicat Mixte Marne et Surmelin indique que cette érosion est la conséquence de l'action du cours d'eau au bas de la berge. Ceci est principalement dû à l'absence de végétation.

Le SMMS propose d'une part, une renaturation de la berge au droit de l'encoche d'érosion mais aussi, la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de l'opération. Ces travaux sont estimés à 13 026 € TTC.

Le SMMS a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'AESN pour une aide à hauteur de 80%.

Compte-tenu que ce dossier est lié à la préservation de ce captage, le SMMS a demandé une participation de l'USESA pour les 20% restant. La participation financière est donc estimée à 2 171 € HT.

L'objectif de la délibération est d'autoriser le Président à signer la convention avec le SMMS relative au financement de cette opération.

### Questions des délégués :

M. Zatwarnicki :

Dans ce secteur, le même phénomène a été constaté mais personne n'a pris en charge les travaux.

M. Magnier :

C'est aux propriétaires riverains de solutionner le problème de l'affaissement.

La délibération est proposée au vote.

### **Délibération**

Les membres du Comité Syndical,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président sur le problème d'érosion à proximité de la clôture du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) du captage d'eau potable de Coupigny/Montlevon.

- Vu le constat réalisé par le Syndicat Mixte Marne et Surmelin (SMMS) indiquant que l'érosion est la conséquence de l'action du cours d'eau au bas de la berge, principalement dû à l'absence de végétation,

- Vu la proposition du SMMS de renaturer la berge pour un montant estimé à 10 855 € HT,

- Considérant la demande de subvention à hauteur de 80 % du montant estimé des travaux auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie faite par le SMMS,

- Compte-tenu que ce dossier est lié à la préservation du captage, le SMMS a demandé une participation de l'USESA pour les 20% restant. La participation est donc estimée à 2 171 € HT.

**DECIDENT après en avoir délibéré,**

- De donner un avis favorable au versement d'une participation à hauteur de 20% hors taxes du montant des dépenses des travaux réalisés,

- D'autoriser le Président à signer conjointement avec le SMMS la convention financière définissant les conditions de versement de la dite participation.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 42 voix pour.

## Travaux – Présentation par Jacques GEBKA

### 15) Modification du programme 2024 des travaux d'investissements courants

La programmation des travaux 2024 (renouvellement/renforcement) a été validée par le comité syndical le 21 novembre 2023 pour un montant de 922 500 € HT.

Les travaux de canalisation et reprise de branchements prévus dans ce programme 2024 rue du Général Mangin à Villers-Cotterêts devaient se réaliser préalablement à des travaux de voirie menés par la ville.

Suite à une réunion de concertation avec la commune de Villers-Cotterêts concernant l'organisation de ce projet, il a été décidé conjointement de le repousser en 2025.

La proposition vise à modifier la programmation par :

Insertion de travaux sur la commune de Essômes-sur-Marne : rue Hector Papelard, Grand Montcourt et route de Bouresches

Suppression des travaux sur la commune de Villers-Cotterêts : rue du Général Mangin (report en 2025)

Le programme de travaux 2024 modifié porte le montant total des travaux à 950 000 € HT et un taux de renouvellement de 0.22 % est le suivant :

Commune	Rue	Linéaire (m)	Diamètre canalisation prévisionnel	Branchement	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC
Montfaucon	RD 1 de Viffort à Pertibout	1 700	200	5	400 000 €	480 000 €
Essômes sur Marne	Rue Hector Papelard - Grand Montcourt et Route de Bouresches	950	150	45	350 000 €	420 000 €
Chierry	Rue Maurice Clause entre RD1003 et la station de reprise	170	125	15	100 000 €	120 000 €
Fère en Tardenois	Place Aristide Briand	190	100	10	100 000 €	120 000 €

#### Questions des délégués :

M. Cantot :

Il explique que le report de travaux initié par la commune de Villers-Cotterêts est lié au trafic du centre-ville. La circulation y est complexe à cause des travaux actuels sur la rue commerçante qui perdurent. De plus, des problèmes de malfaçons suite à des travaux de 2007 à proximité du château sont toujours en attente de résolution et ralentissent les opérations actuelles.

## Délibération

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Entendu la programmation 2024 des travaux courants (renouvellement/renforcement réseau) adoptée par délibération en date du 21 novembre 2023,

- Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau en réunion du 06 février 2024,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- D'ADOPTER les modifications sur la programmation 2024 suivantes :

- Inscription de l'opération suivante :

**Essômes-sur-Marne : rue Hector Papelard, Grand Montcourt et route de Bouresches**  
Coût prévisionnel : 350 000 € hors taxes

- Suppression des travaux

**Villers-Cotterêts : Rue du Général Mangin avec un report des travaux en 2025**

- DE METTRE A JOUR la programmation 2024 jointe en annexe de la présente,

- D'AUTORISER le Président à lancer les consultations d'entreprises, par voie de procédure adaptée, en application du Code de la Commande Publique,

- D'AUTORISER le Président à signer les marchés et l'ensemble des pièces afférentes à ces opérations,

- DE SOLLICITER les subventions pour les opérations éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie,

Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2024

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 42 voix pour.

**TRAVAUX – Présentation par Hugues DAZARD, Président**

### 16) Fiche financière de fin d'opération de l'interconnexion de Château-Thierry-Tardenois

Le montant de l'opération concernant les travaux s'élève à : 3 961 455 € H.T

L'interconnexion démarre des hauteurs de Château-Thierry jusqu'à Villemoyenne. Elle représente 21 km.

Le montant des travaux initial de 3 712 272 € H.T a été dépassé du fait de la révision des prix à hauteur de près de 280 000 €.

Des pénalités de retard ont été appliquées à l'entreprise Eurovia Picardie à hauteur de 29 400 € sur le lot n°1.

L'ensemble des sommes dépensées sur l'opération est le suivant :

	Montant H.T
Travaux	3 961 455 €
Maîtrise d'œuvre	54 945 €
Travaux connexes	111 826 €
<b>Total opération</b>	<b>4 188 226 €</b>

L'agence de l'eau Seine Normandie a aidé cette opération à hauteur de : 1 424 052 € H.T (34% de l'opération).

L'autofinancement de l'USESA est de : 2 764 174 € H.T (66 % de l'opération)

Cette interconnexion va permettre un meilleur fonctionnement du réseau et faciliter les travaux de construction de l'usine de Fère-en-Tardenois.

## Communication – Présentation par Hugues DAZARD, Président

### 17) Présentation de l'application mobile panneau pocket

L'objectif de l'USESA est de faire évoluer sa communication et le nouvel outil de communication Panneau Pocket répond à cette attente. Il permet d'informer et d'alerter, en temps réel les abonnés.

L'outil Panneau Pocket, utilisé par plusieurs collectivités du territoire, apparaît comme un outil adapté à ces fonctionnalités.

L'USESA utilisera Panneau Pocket notamment pour la transmission d'informations relatives aux coupures d'eau, travaux en cours, rappel d'animations...

L'outil est gratuit pour les abonnés et simple d'utilisation.

Le coût de l'abonnement pour l'USESA s'élève annuellement à 840€ HT pour un nombre d'alerte illimité.

Une campagne d'information aux abonnés sera réalisée afin de les inviter à installer l'application sur leur téléphone.

Le président invite l'ensemble des délégués à divulguer cette information auprès de leurs communes respectives.

#### Questions des délégués :

M. Thomas :

Il indique que l'information de cette application est déjà transmise à la commune de Vallées-en-Champagne.

### 8) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 12/12 au 31/12/2023			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT (€)
12/12/2023	CHAMPAGNE CREATION	Présentation du logo	350,00
21/12/2023	BUREAU 02	Achat fournitures de bureau	62,19



21/12/2023	EDITIONS D'AUTANT	Insertion publicitaire-Atelier : « apprenons à protéger notre eau »	862,00
21/12/2023	EDENRED	Commande tickets kadéos	3 672,00
		<b>Total HT</b>	<b>4 946,19</b>
		<b>Report</b>	<b>501 589,60</b>
		<b>Cumul annuel</b>	<b>506 535,79</b>

<b>Décisions du Président du 01/01 au 31/01/2024</b>			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT (€)
12/01/2024	GLOB'ART	Lettre d'informations et intégration nouveau logo	465,00
12/01/2024	GLOB'ART	Intervention sur le site de l'USESA	120,00
12/01/2024	Lawnizack Catherine	Ateliers « Apprenons à protéger notre eau » - Programme 2024	2 100,00
12/01/2024	BUREAU 02	Achat de fournitures de bureau	186,00
12/01/2024	UGAP	Achat de fournitures d'hygiène	90,90
26/01/2024	ANTEA GROUP	Réalisation de cartes piézométriques pour suivre l'état de la ressource	5 820,00
26/01/2024	ENEDIS	Raccordement électrique pour les travaux de canalisation et branchements sur la commune de Gland	1 326,00
26/01/2024	SELARL CHOLLET	Reconnaissance de limites- Bornages parcelles site de La Plaine/Château-Thierry et Essômes-sur-Marne	1 980,00
		<b>Total HT</b>	<b>12 087,90</b>
		<b>Report</b>	<b>0,00</b>
		<b>Cumul annuel</b>	<b>12 087,90</b>
<b>Contrats et conventions du 01/01/2024 au 31/01/2024</b>			
Date Publication	Tiers	Objet de la commande	
12/01/2024	CYBASE	Contrat de maintenance serveur et station de travail - année 2024	4 846,32
12/01/2024	ADICO	Contrat d'abonnement au délégué à la protection des données - 4 ans	399,00
12/01/2024	CWA entreprise	Contrat d'abonnement au service de système d'information "panneau pocket" - 1 an	700,00
26/01/2024	Ville de Paris	Convention d'autorisation d'occupation du domaine fluviale public de la ville de Paris - redevance annuelle pour la canalisation d'eau potable sur le canal de l'Ourcq/ La Ferté Milon	1 017,30

## 19) Questions diverses

↳ Quorum au comité syndical

Un suivi régulier des présences des délégués aux comités syndicaux est réalisé. En 2022, 53,5 % des délégués étaient présents sur les 8 réunions. Le quorum est souvent très légèrement dépassé malgré le rappel le jour du comité syndical des délégués n'ayant pas confirmé leur présence ou absence.

Une action en vue d'améliorer la présence des élus et le quorum a été entreprise. Elle résulte dans l'envoi d'un courrier aux délégués titulaires n'ayant participé à aucun comité syndical depuis 18 mois (9 délégués sont concernés). L'objectif de la correspondance est de connaître leur position sur leur future participation et le souhait de ne plus être délégué. Une fois le recueil

de cette information fait, un courrier sera adressé à la collectivité pour demander le remplacement du délégué.

↳ M. Pantoux demande l'aide de l'USESA suite à un affaissement de chaussée situé sur la route de Chevillon sur le territoire de Saint Gengoulph, suite à la pose de canalisations. Il souhaite également mettre en place des coussins berlinois à ce niveau.

M. Dazard l'invite à prendre rendez-vous avec le responsable du service technique de l'USESA ainsi qu'avec un représentant de la Direction de la Voirie Départementale.

↳ Calendrier des réunions 2024

<b>REUNIONS BUREAU Mardi 17 h 30</b>	<b>ORDRE DU JOUR PRINCIPAL</b>	<b>REUNIONS COMITE SYNDICAL Mardi 18 h 00</b>
Mardi 05 Mars		Mardi 26 Mars
Mardi 09 Avril	Compte Administratif Programme incendie	Mardi 23 Avril
Mardi 14 Mai	Point travaux / patrimoine	Mardi 28 Mai
Mardi 18 Juin	Rapport du délégataire Rapport CCSPL	Mardi 02 Juillet
Mardi 10 Septembre	Rapport d'activités RPQS Contrôle financier DSP	Mardi 24 Septembre
Mardi 15 Octobre	Choix mode de gestion	Mardi 05 Novembre
Mardi 03 Décembre	DOB Tarification	Mardi 17 Décembre

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19 h 45.

Le secrétaire de séance,

Dominique FREX



Le Président,

Hugues DAZARD



Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 24/04/2024

Publié le 02/05/2024